

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 125-2025
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire ;

CONSIDERANT l'organisation de la Fête des Voisins rue Hillaire Van Assche ;

Compte tenu qu'il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation afin d'organiser cet évènement ;

A R R E T E

ARTICLE 1 Le stationnement sera interdit sur le parking de la rue Hillaire Van Assche à partir du 23 mai 2025 à 10h 00 jusqu'au 24 mai 2025 à 8 h 00.

ARTICLE 2 Les services techniques communaux sont chargés de la pose de barrières et de stationnements interdits.

ARTICLE 3 Tout stationnement gênant et interdit pourra occasionner une verbalisation avec mise en fourrière du véhicule aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 4 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques, sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orchies, le 12/05/2025

L'adjoint délégué,
Guy DERACHE



Certifié exact, Le Maire.